

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), ou un effondrement en « fontis ». Dans la plaine alluviale littorale les formations en roches salines sont susceptibles de tels phénomènes,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, argile...), .

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrains dans la commune sont de natures différentes :

- des affaissements et des effondrements instantanés de cavités souterraines (canal d'arrosage et canalisations pluviales urbaines),
- des chutes de bloc et écroulements (par exemple à Costebelle, le 02/06/1997),
- une érosion marine (falaises littorales, Vieux-Salins d'Hyères, littoral du golfe de Giens et quelques zones en rade d'Hyères).

Les terrains présentant des risques de mouvement du sol sont les terrains alluvionnaires de plaines et de fond de vallées ainsi que les roches métamorphiques (phyllades et schistes) des Maures et des Maurettes qui, par leur délitage en feuillet, peuvent glisser les uns par rapport aux autres en fonction du pendage des couches géologiques et de la topographie. Des mouvements apparaissent également au contact de terrains métamorphiques et de grès permians sous-jacents dans les vallons de Valbonne, des Borrels et du Viet. Une zone de chevauchement très sensible est à signaler dans les phyllades au nord de l'agglomération ; la sensibilité à des mouvements localisés est due au délitage et à la fracturation des roches. Pour l'agglomération hyéroise, du massif du Fenouillet au quartier des Rougières, ces phénomènes se développent des crêtes à la RN.98. Sous ce secteur jusqu'à la voie rapide et au delà, il s'agit de risques de mouvements des sols liés à la sécheresse et/ou à la présence de roches salines dans les sols. A noter que les abords des carrières du Mont des Oiseaux et des falaises littorales présentent un risque d'affaissement et de chute de blocs. Les autres zones sensibles sont représentées par certaines formations triasiques (marnes et gypses) de la base du Mont des Oiseaux. Les plaines alluviales et le fond des vallons sont soumis aux risques de sécheresse, risques qui peuvent être prévenus par une bonne rigidification des constructions.

En fonction des différents documents connus (cartes géologiques de France et études de sédimentologie littorale - J.J. BLANC-JEUDY de GRIMAUD) :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 24, 25, 26 et 27,
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 40, 41, 42 et 43.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** par clouage, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à-porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus par la commune. Il s'agit du plan d'urgence communal.
- Les points de regroupement prévus sont les gymnases et les écoles qui serviraient également de lieux d'hébergement ainsi que les hôtels, campings, VVF.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

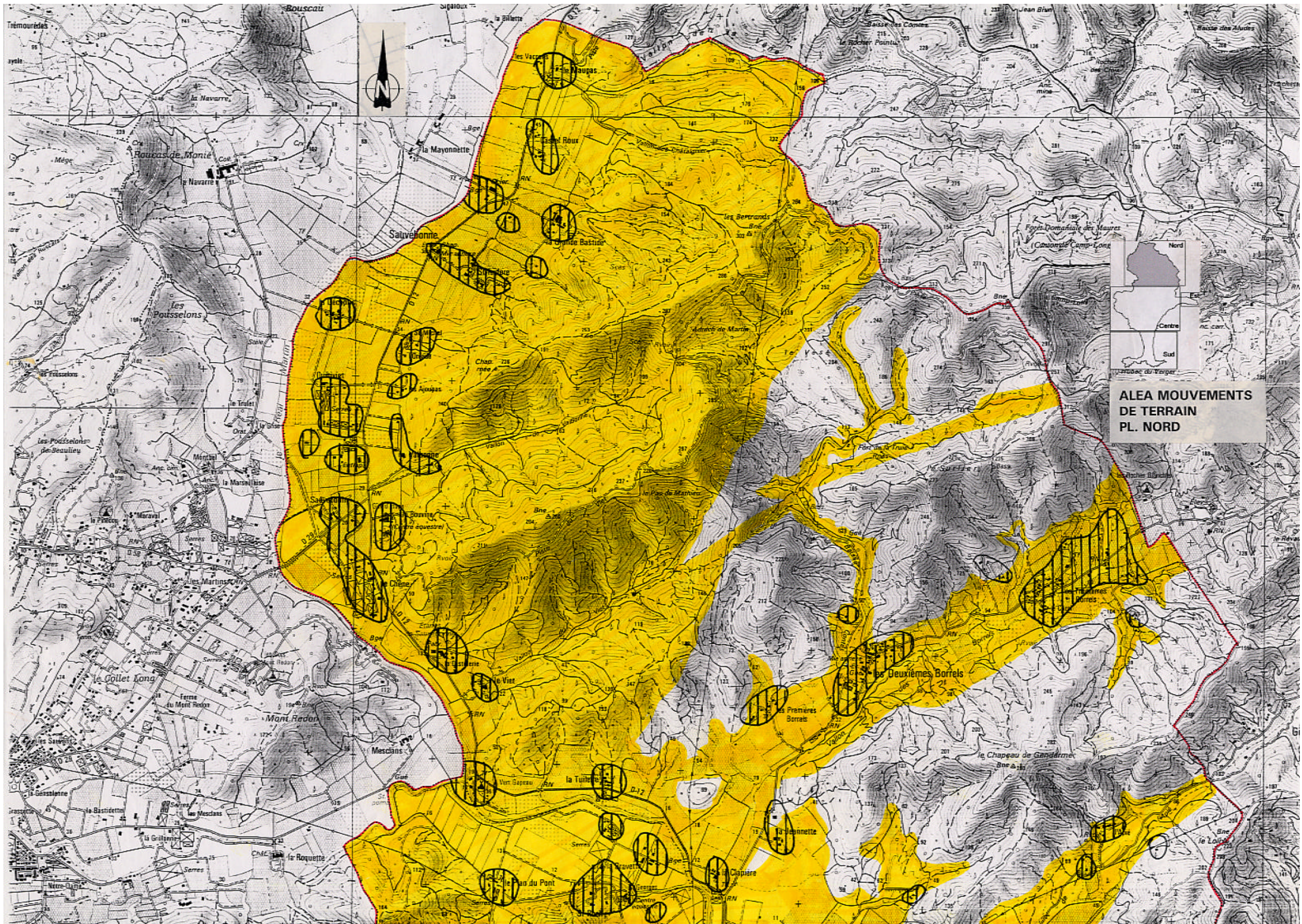
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

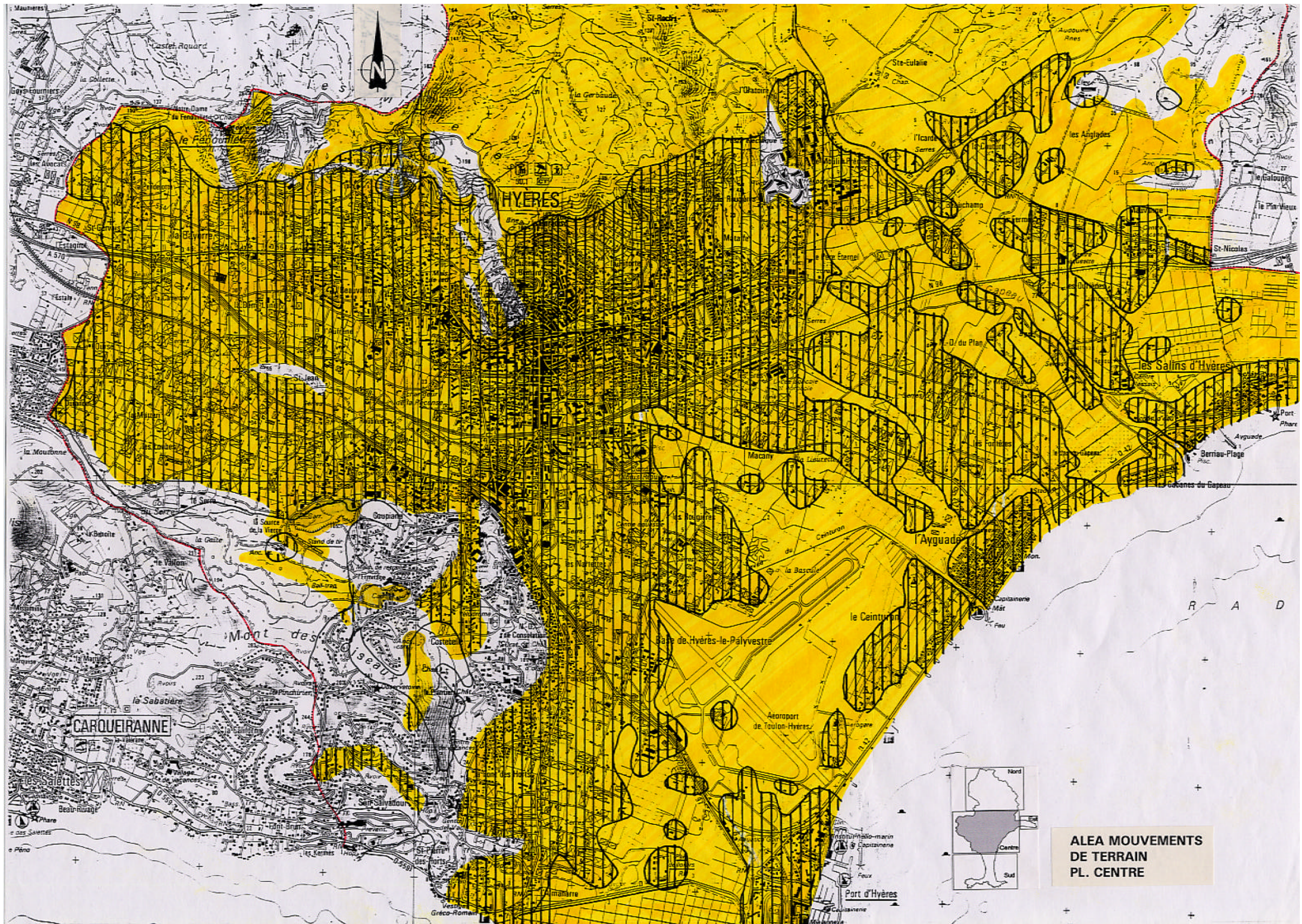
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

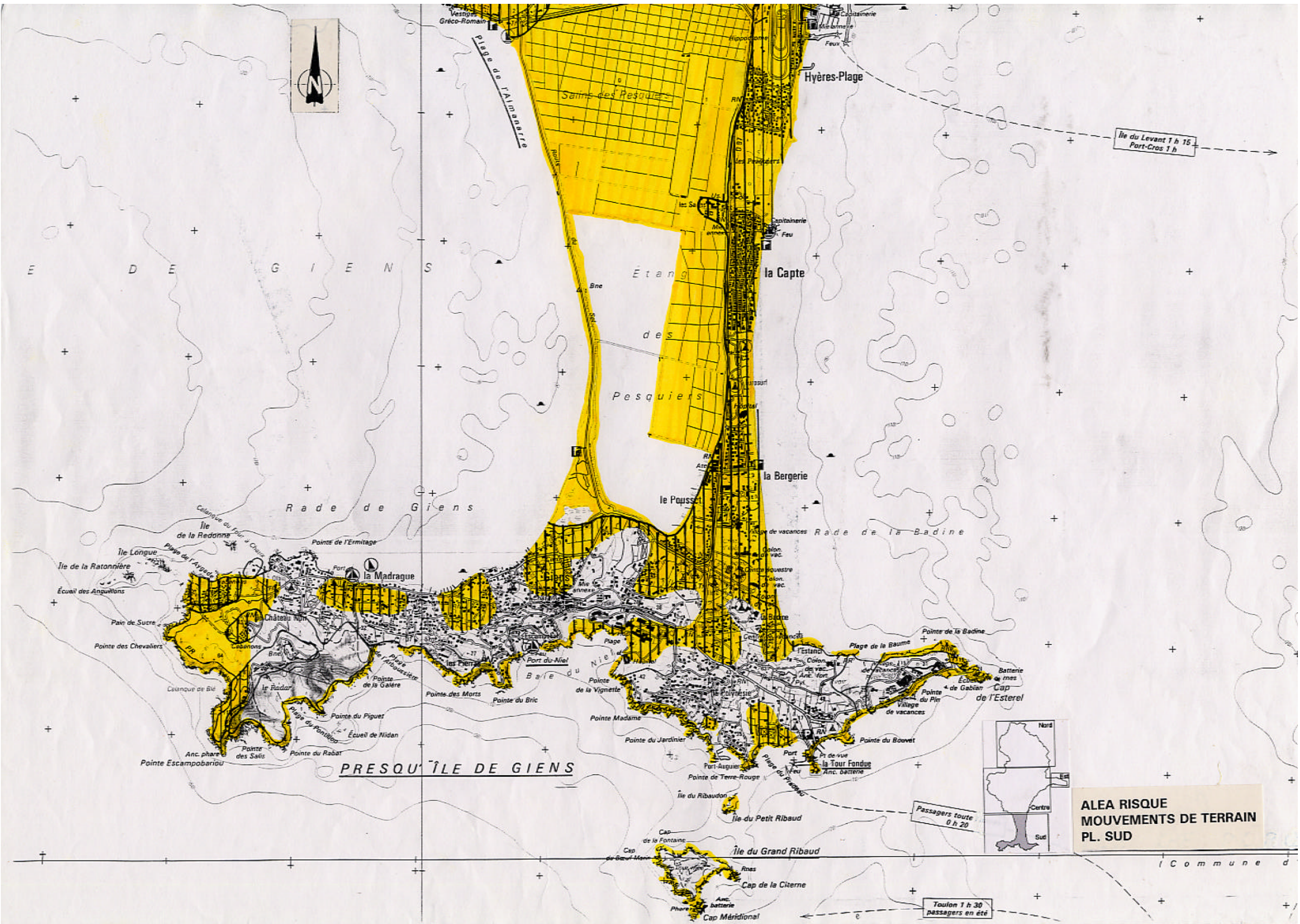
- La Mairie : 04.94.00.78.78.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. NORD**



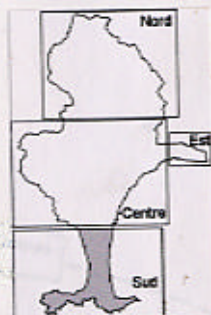
**ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. CENTRE**



Île du Levant 1 h 15
Port-Cros 1 h



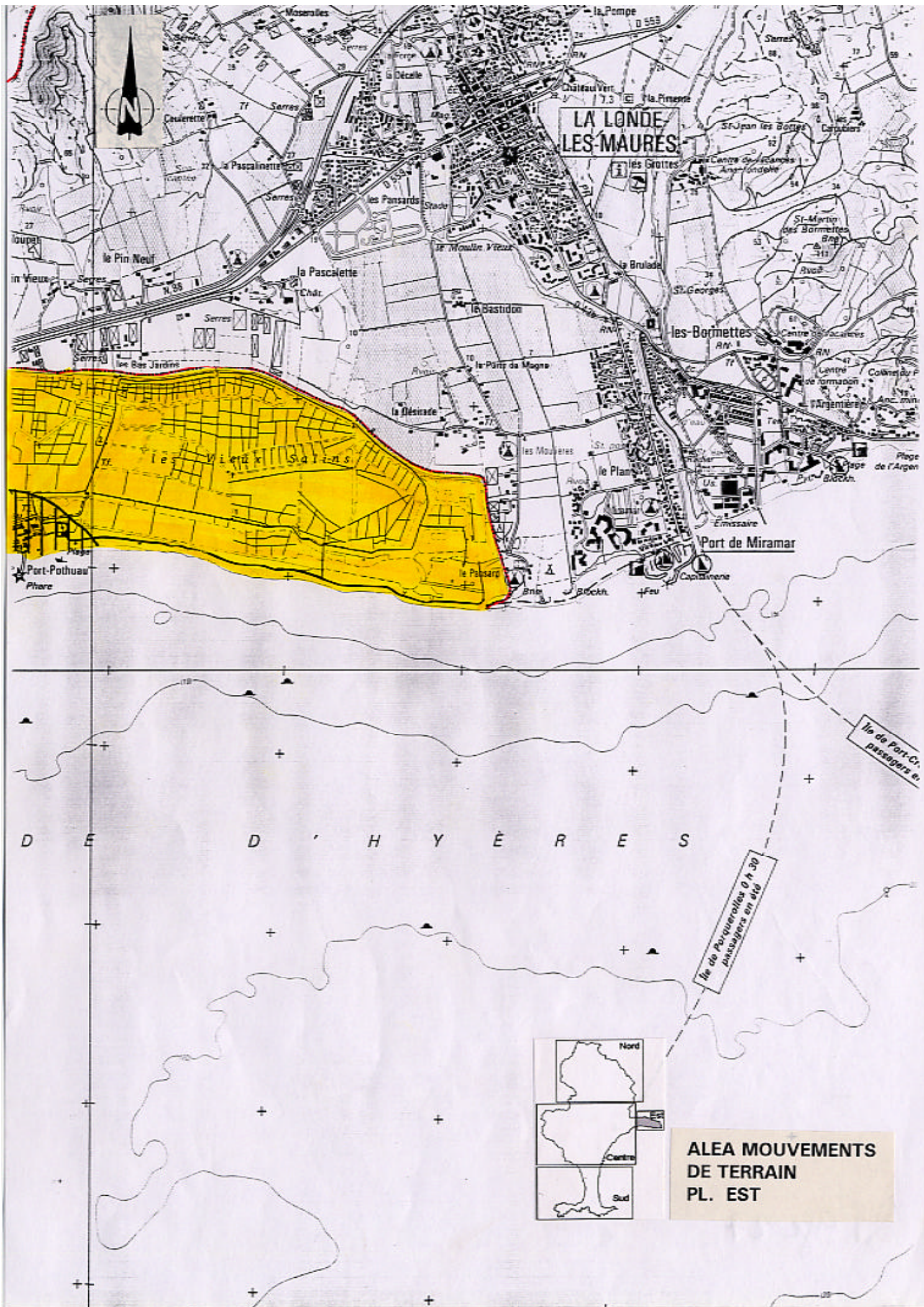
**ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PL. SUD**



Passagers toute
0 h 20

Toulon 1 h 30
passagers en été

Commune d



**ALEA MOUVEMENTS
DE TERRAIN
PL. EST**